



Conditions générales

1. Champ d'application

- 1.1. MICHAEL BLEU CIEL en la personne de Michael Cochard (ci-après dénommé "organisateur") organise et dirige des randonnées pédestres et en raquettes. Elles sont résumées ci-après par le terme « randonnées ».
- 1.2. Les clients de ces randonnées peuvent être des particuliers, organisations, entreprises ou autres qui sont dénommés par le terme de « participant » ci-après.

2. Enregistrement / Conclusion du contrat

- 2.1. L'inscription peut se faire par courrier électronique, par oral (téléphone ou rencontre), au moyen d'un formulaire de réservation ou en ligne sur internet.
- 2.2. Après l'inscription, le participant recevra une confirmation écrite de l'organisateur. A partir de ce moment, l'inscription est ferme. Les présentes conditions générales font donc partie intégrante du contrat entre le participant et l'organisateur.

3. Conditions de participation

- 3.1. Une bonne santé et un équipement approprié sont nécessaires pour toutes les randonnées. Avec l'inscription, le participant confirme qu'il remplit les conditions physiques et techniques selon les exigences de la randonnée. Si le participant ne remplit pas ces conditions, l'organisateur peut décider de l'exclure avant le départ ou pendant la randonnée. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, aucun remboursement ne sera effectué.

4. Groupes

- 4.1. La participation aux offres de groupe exige de chaque participant de la tolérance, de l'adaptabilité et une compréhension des différentes capacités dans le cadre des exigences d'une randonnée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du voyage les participants qui ne peuvent pas s'intégrer au groupe, sans droit à un remboursement.

5. Services

- 5.1. Les services inclus dans le prix varient en fonction de l'offre. Les détails se trouvent dans la description de la randonnée.



6. Changements de programme

- 6.1. En règle générale, les randonnées ont lieu par tous les temps. Les conditions météorologiques ou l'état des participants peuvent entraîner des modifications du programme, de la zone ou de l'itinéraire à court terme. Le participant accepte toute modification apportée par l'organisateur à cet égard. Tous les frais supplémentaires de voyage et de logement sont à la charge du participant.
- 6.2. Si l'accompagnateur de MICHAEL BLEU CIEL ne peut conduire une randonnée programmée pour cause de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité de le faire remplacer par un-e collègue compétent-e. Le participant est informé le plus rapidement possible. Cela ne donne pas droit à un remboursement ou une réduction.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Après réception de la confirmation d'inscription, le paiement est dû selon les détails de la facture.
- 7.2. Les prix sont en francs Suisse (CHF).
- 7.3. Si le paiement n'est pas reçu à temps, l'organisateur peut annuler le contrat et exiger des frais d'annulation conformément à la section 8. "Annulation par le participant".

8. Annulation par le participant

- 8.1. Pour une **sortie à la journée ou demi-journée**, si le participant annule sa réservation avant le début de la randonnée, les frais à la charge du participant sont les suivants :
 - Jusqu'à 7 jours (compris) avant le début : 50% du montant de la facture.
 - De 6 à 0 jours avant le début : 100% du montant de la facture.
- 8.2. Pour une **sortie à la journée ou demi-journée**, le participant peut se faire remplacer (veuillez nous informer du nom et prénom du remplaçant ainsi que son numéro de téléphone).
- 8.3. Pour une **sortie de 2 jours et plus**, si le participant annule sa réservation avant le début de la randonnée, les frais à la charge du participant sont les suivants :
 - Plus de 90 jours (compris) avant le début: CHF 80.- (frais de dossier).
 - 89 à 60 jours avant le début: 30% du montant de la facture.
 - 59 à 30 jours avant le début: 50% du montant de la facture.
 - 29 à 0 jours avant le début: 100% du montant de la facture.
- 8.4. Si un participant est absent ou interrompt prématurément sa participation à une randonnée, il n'a pas droit à un remboursement.
- 8.5. Une arrivée en retard au lieu de rendez-vous est considérée comme une absence et ne donne pas droit à un remboursement.
- 8.6. Toutes annulations ou absence doivent être annoncées le plus rapidement possible par téléphone ou SMS au +41 79 928 36 35.



9. Annulation par l'organisateur

9.1. Dans des situations exceptionnelles (par exemple, grand danger d'avalanches, mauvais temps, maladie, etc.), l'organisateur peut annuler les randonnées à un délai très court. Les montants déjà payés seront remboursés intégralement. Toute autre demande est exclue. En cas d'annulation prématurée du voyage pour cause de force majeure, il n'y a pas de droit au remboursement.

10. Assurance

- 10.1. Les assurances accident, santé, responsabilité civile et vol sont à la charge du participant. La cotisation à la REGA et l'assurance annulation sont recommandées.
- 10.2. L'organisateur est de son côté couvert par une assurance responsabilité civile à hauteur de 10 millions de francs Suisse.

11. Responsabilité

- 11.1. L'organisateur qualifié offre au participant la plus grande sécurité possible. Cependant, les dangers particuliers du plein air et de la montagne font qu'un risque résiduel ne peut être exclu. En s'inscrivant, le participant reconnaît expressément ces risques. La responsabilité de l'organisateur est exclue en cas de négligence légère, de faute des participants, de faute de tiers et de force majeure.
- 11.2. L'organisateur n'est pas responsable du vol, de la perte ou de la détérioration du matériel du participant ou du matériel loué.

12. Protection des données

- 12.1. L'organisateur utilise les données des clients pour le traitement des inscriptions et pour l'envoi de sa propre lettre d'information. Les données ne sont pas transmises à des tiers sauf à la COMEX.
- 12.2. En tant que accompagnateur en montagne aspirant au Brevet Fédéral, Michael Cochard doit justifier un minimum de 50 sorties avec des participants. La COMEX (commission de l'examen fédéral d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne) peuvent vous contacter à des fins de contrôle et de satisfaction.

13. Droit applicable et lieu de juridiction

- 13.1. La relation contractuelle entre le participant et l'organisateur est soumise au droit suisse. Le lieu de juridiction est Salvan dans le district de St-Maurice en Valais.
- 13.2. En cas de différence d'interprétation dues à la traduction dans une autre langue que le français, c'est la version française qui fait foi.

* * *